

Séance du **jeudi 27 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi vingt-sept novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 21-11-2014
 municipal

Etaient présents : 23

M.	BOBLIN	Johann	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
M.	LESAGE	Yvon	M.	COQUET	Florent
Mme	LOCHON	Nadine	Mme	BAZELIS	Allégria
M.	MARAN	Roger	M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ETHORE	Sylvie	Mme	ROGUET	Anne
			M.	AURAY	Michel
Mme	MENAGER	Claudie	M.	BAUDRY	Frédéric
M.	YVON	Vincent	Mme	NEVEUX	Paulette
Mme	CLOUET	Sophie	M.	MARTIN	Laurent
Mme	DORE	Martine			
M.	FAUCOULANCHE	Didier			
			M.	VENEREAU	Fabrice
M.	GALLAIS	Jean-Pierre			
M.	OLIVIER	Dominique	M.	BARREAU	Stéphane

Etait absent mais avait donné pouvoir : 6

Mme	ALATERRE	Solène	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France	pouvoir donné à	Mme	NEVEUX	Paulette
M.	BEZAGU	Emmanuel	pouvoir donné à	Mme	ETHORE	Sylvie
Mme	LAROCHE	Christine	pouvoir donné à	M.	GALLAIS	Jean-Pierre
Mme	CREFF	Stéphanie	pouvoir donné à	M.	MARTIN	Laurent
Mme	GORON	Sophie	pouvoir donné à	M.	VENEREAU	Fabrice

A été élu Secrétaire de séance : M. Frédéric BAUDRY

ORDRE DU JOUR du jeudi 27 novembre 2014

1- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 25 septembre 2014

2- Adhésion au Comité 21

Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

3- Création d'un emploi de chargé de mission

Rapporteur : Monsieur le Maire

4- Acquisition de parcelles pour la réalisation d'une coulée verte

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

5- Réalisation d'une coulée verte : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

6- Communauté de communes de Grand-Lieu : rapport d'activités pour l'année 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

7- Travaux de restructuration et d'extension de la maison touristique de Passay (espace « Art et Tourisme ») : décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement N°4 (période 2012 à 2015)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

8- Budget supplémentaire « Ville » 2014

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

9- Subvention à divers organismes

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

10- Admission de créances en non-valeur et admission de créance éteinte

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

11- Imputation budgétaire des biens de faible valeur en investissement de l'exercice 2014

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

12- Budget supplémentaire « Assainissement » 2014

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

13- Budget supplémentaire « Office de tourisme » 2014

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

14- Taxe d'aménagement

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

15- Plan local de l'Urbanisme : modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifié n°4

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

16- Plan local de l'Urbanisme : modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifié n°5

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

17- Droits de place : fixation des montants pour 2015

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

18- Constitution de deux groupements de commande avec la Communauté de communes de Grand Lieu : conventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

19- Part communale de la redevance d'assainissement : fixation du montant pour 2015

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

20- Programme d'intérêt général « précarité énergétique et maintien à domicile »

Rapporteur : Monsieur le Maire

21- Travaux de ravalement de façades : soumission à déclaration préalable

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

22- Dotation d'équipements des territoires ruraux : demande de subvention

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

23- Espace jeunes - demande de subvention auprès du Conseil général au titre du Contrat de territoire départemental

Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

24- Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique au titre du contrat enfance jeunesse et des nouveaux rythmes éducatifs

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

25- Service public de la fourrière automobile : rapport annuel pour l'année 2013

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

26- Service public de la fourrière automobile : choix du nouveau délégataire

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

27- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur VENEREAU souhaite obtenir les informations complémentaires suivantes :

- décision du 16 septembre 2014 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 du complexe sportif municipal: pourquoi la décision n°2014-81 prise précédemment a-t-elle été abrogée partiellement ?
- décision du 16 septembre 2014 relative aux tarifs de la saison culturelle: pourquoi le tarif « carte Cézam » figure t-il dans les tarifs abonnés et non dans les tarifs réduits ? Quelles sont les conditions de gratuité pour l'accès aux spectacles ? Quelle est la variation de ces tarifs par rapport à la saison précédente ? Il souhaiterait qu'une réflexion soit engagée en commission sur les tarifs.
- décision du 22 septembre 2014 relative à la mise à disposition d'un local municipal situé 59 Grand'rue : la location de ce local a-t-elle donné lieu préalablement à un avis de France Domaine ? Il remarque que, par rapport à d'autres locaux, le montant de la redevance est minime.
- décisions du 29 septembre et du 1^{er} octobre 2014 relatives à deux régies de recettes : pour ces deux régies, l'encaissement d'espèces est possible. Or, pour les services « enfance, petite enfance et vie scolaire », cette possibilité n'existe pas et il souhaiterait que les familles puissent régler directement par l'intermédiaire d'une régie.
- décision concernant l'attribution du marché pour la fourniture de gaz pour divers bâtiments communaux : la durée du marché a été fixée à 14 mois. Quelle en est la raison et quels sont bâtiments concernés ?

Monsieur le Maire répond que :

- concernant la mise à disposition des équipements du complexe sportif, l'abrogation partielle concerne la salle n°3 qui, en définitive, n'était pas concernée par cette mise à disposition.
- en ce qui concerne la décision sur les tarifs de la saison culturelle, la carte « Cézam » permet de bénéficier du tarif « abonné » et non « réduit ». Les tarifs qui ont été fixés dépendent des coûts des spectacles et évoluent en fonction du coût de la vie. L'évolution de ces tarifs par rapport à ceux de la saison précédente est communicable. Par ailleurs, sur les modalités de la gratuité, elle est accordée à titre exceptionnel en lien avec le CCAS ou pour faire connaître la saison culturelle.
- s'agissant de la décision relative à la convention précaire du local communal situé 59 Grand'rue, France Domaine n'a pas été consulté. La liste des locaux commerciaux pourra être communiquée. D'une façon générale, le montant de la location s'élève à 10 € le m². Néanmoins, selon la nature et les caractéristiques de certaines occupations, des dérogations sont parfois nécessaires.

Monsieur le Maire confirme que c'est un point qui pourra être évoqué en commission finances.

S'agissant de l'encaissement des recettes pour les services aux familles, il indique qu'il n'y a pas de demande dans ce sens actuellement. Cependant, si des familles en faisaient la demande, il invite à les réorienter vers la mairie afin de trouver des solutions adaptées.

- Concernant le marché de fourniture de gaz, il a été fait le choix d'une durée de 14 mois. En effet, avec la déréglementation du marché de l'électricité au 1^{er} janvier 2016, il pourrait être intéressant de grouper ces achats de fournitures d'énergie.

1 Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 25 septembre 2014

Monsieur BARREAU fait remarquer, page 95, l'oubli du mot « dépenses » après progression de 5 %.

Il souhaite également saluer la retranscription des débats d'une séance longue et salue également les bonnes relations avec les services.

Monsieur le Maire indique que cette correction sera apportée.

Le compte rendu de la séance du 25 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2 Adhésion au Comité 21

Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé :

Créé en 1995, le Comité 21, comité français pour le développement durable, rassemble 500 adhérents issus des entreprises, des collectivités territoriales, des associations et des établissements d'enseignement et de recherche.

Ce réseau multi-acteurs a pour objet d'accompagner et d'aider ses adhérents dans la mise en œuvre pratique du développement durable. Le Comité 21 permet ainsi à ses membres de bénéficier d'expertises (accompagnement, conseils...), de ressources (fichier actualisé d'organismes spécialisés, par exemple), d'outils méthodologiques et de partager et de valoriser les expériences conduites.

Dans le cadre de l'engagement municipal de réaliser un Agenda 21 local, il apparaît important que la commune puisse bénéficier de l'accompagnement de ce réseau.

En effet, un Agenda 21 local est une démarche participative, qui vise à élaborer et faire vivre un programme d'actions concrètes pour agir à l'échelle d'un territoire en faveur du développement durable (développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace).

L'adhésion annuelle au Comité 21 s'élève à 1 000 € (500 € de cotisation et 500 € pour l'accompagnement personnalisé).

Délibération :

Madame CLOUET précise que l'adhésion comporte deux volets : 500 € pour l'adhésion pour une année et 500 € pour l'accompagnement collectif de la collectivité sur une période de 18 mois.

Monsieur VENEREAU remercie pour les documents complémentaires qui ont été adressés le mardi précédent pour préparer la présente séance. Il salue le fait que, sur 26 délibérations, 16 ont été présentées en commission ce qui devrait permettre d'aller à l'essentiel dans les échanges lors de la séance du Conseil municipal.

Il indique que son groupe est très favorable à cette adhésion et à l'engagement d'un agenda 21, et qu'il est volontaire pour y participer. Toutefois, il s'interroge sur l'échelle d'intervention, estimant qu'il serait pertinent d'engager ce travail avec les 8 autres communes de la Communauté de communes de Grand Lieu.

Madame CLOUET précise que les 15 communes qui vont bénéficier de cet accompagnement ne sont pas du secteur. Le Comité 21 n'a, par ailleurs, pas identifié d'autres communes de Grand Lieu intéressées par cette démarche.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- adhère au Comité 21 et de régler les cotisations afférentes,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité à cette fin.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

3 Création d'un emploi de chargé de mission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil municipal a créé un poste de chargé d'études de faisabilité pour la réalisation d'une coulée verte, à temps complet pour une durée de 3 mois.

Par ailleurs, dans le cadre d'une réflexion sur l'environnement et le développement durable, la mise en place d'un Agenda 21 sur le territoire communal apparaît nécessaire pour pouvoir créer une dynamique locale sur le long terme.

Ainsi, il est proposé de créer un poste de chargé d'études dont les missions seraient les suivantes :

- Mise en place d'une coulée verte sur le territoire communal,
- Elaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21 local.

Afin de réaliser l'ensemble de ces missions, il convient de créer un emploi à temps complet, pour une durée d'un an.

L'agent contractuel occupant ce poste serait rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial correspondant à l'indice brut 379, indice majoré 349.

Délibération :

Monsieur VENEREAU rappelle que lors de sa séance du 26, le Conseil municipal avait créé un poste de chargé de mission pour un contrat de 3 mois renouvelable. Par ailleurs, en début d'année, un poste de juriste avait été créé. Or, dans le contexte actuel des finances publiques, son groupe s'interroge sur la capacité de recrutement d'un ingénieur, alors que d'autres besoins pourraient être couverts dans le domaine scolaire.

De plus, présenté avant le débat des orientations budgétaires pour l'année 2015, ce projet amène son groupe à se demander si cela ne va pas altérer les capacités budgétaires de la commune ou générer une hausse des taux d'imposition pour 2015.

Monsieur VENEREAU se pose donc la question de la création de ce poste. Il note que l'expertise est déjà présente dans les services avec un encadrement présent au pôle patrimoine et réseaux et au pôle aménagement et urbanisme. De plus, une mission de maîtrise d'œuvre extérieure sera nécessaire le moment venu.

Monsieur le Maire répond que si ce projet est présenté ce soir au Conseil municipal, c'est que son financement est assuré. De surcroît, ce poste est mutualisé pour veiller à faire des économies.

Le débat d'orientation budgétaire permettra d'apporter des éclairages complémentaires. Monsieur le Maire rappelle que si les marges de manœuvre de la commune se resserrent, c'est d'abord en raison de la baisse des dotations qui seront considérables pour les prochaines années, ce qui conduit à poursuivre la recherche d'économies possibles. En outre, les projets de Coulée verte et d'Agenda 21 sont des engagements pris à l'égard des Chevrolins.

Monsieur VENEREAU souhaite avoir la confirmation que Monsieur le Maire n'augmentera pas les impôts si son groupe vote favorablement.

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire est prévu en janvier 2015.

Madame CLOUET ajoute que cet agent vient compléter les missions conduites par les élus et dispose du profil recherché pour mener à bien ces deux missions.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions** :

- crée un poste de chargé de mission coulée verte et Agenda 21, à temps complet, pour une durée d'un an, et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

4 Acquisition de parcelles dans le cadre du projet de la « coulée verte de la Chaussée »

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

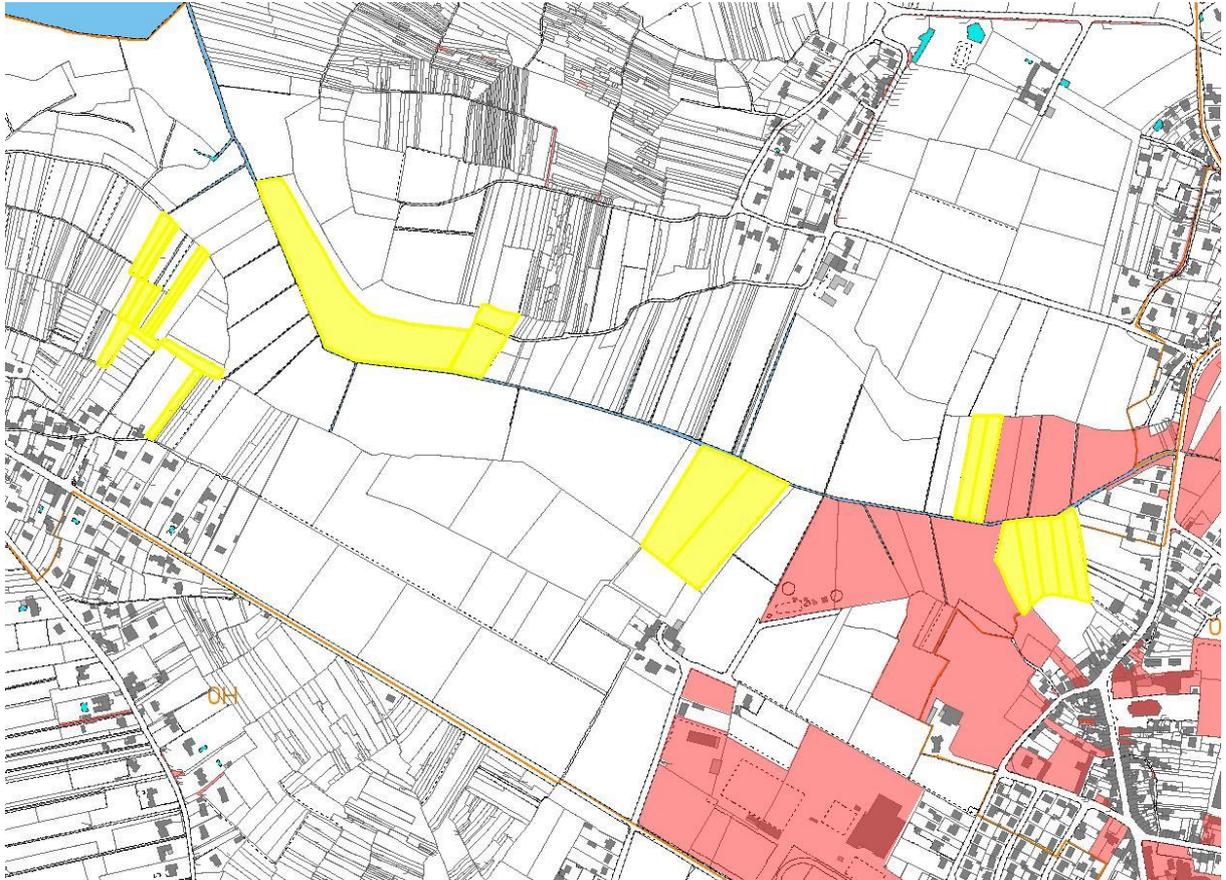
Dans le cadre du projet de « coulée verte de la Chaussée », la commune a engagé des négociations avec les propriétaires disposant de parcelles dans l'emprise du projet. L'objectif des acquisitions est de permettre la continuité foncière pour la création d'un sentier et garantir la préservation des milieux naturels et agricoles.

Le prix proposé est de 0,50 € du mètre carré pour les petites parcelles et de 0,25 € pour les grandes parcelles (prairies humides). Pour rappel, le prix du foncier agricole est estimé entre 0,15 et 0,25 € du mètre carré sur la commune.

Les propriétaires figurant dans le tableau ci-dessous ont donné un accord pour la cession de leurs parcelles.

Propriétaires	Petites parcelles								Surface totale	Prix : 0,5€ du m ²
	n°	m ²	n°	m ²	n°	m ²	n°	m ²		
Pauline CHEVALIER	A1303	2710							2 710	1 355
Guy BRISSON, Marie-Thérèse BRISSON, Suzanne BRISSON	A1653	1430	A2348	310					1 740	870
Daniel GROSSEAU	A1637	102							102	51
Ghislain FREUCHET	A1301	2445	A1302	2380	A1304	2710	A1305	3570	11 105	5 553
Famille HERVOUET	A1700	495	A1684	1405					1 900	950
Georges BRISSON	A2227	690							690	345
Jean Claude BRISSON	A1639	832	A1640	460					1 292	646
Gabriel LEMERLE	A2347	980	A1647	1280	A1650	1178	A1651	1135	4 573	2 287
Jeanine GUILBAUD	A1121	270							270	135
Michel NEVEUX	A1263	3580							3 580	1 790
Claude GUILLOU	A1283	3000							3 000	1 500
Henri DORE	A1282	3000							3 000	1 500
Total									33 962	16 981
Propriétaires	Grandes parcelles (prairies humides)								Surface totale	Prix 0,25€ m ²
Michel NEVEUX	A1264	22860							22 860	5 715
Régis BOUCARD	A2617	10720							10 720	2 680
Edith CIVEL, Alain CIVEL	A2618	10 720							10 720	2 680
Total									44 300	11 075
Total des acquisitions									78 262	28 056

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles figurant sur le plan ci-dessous (encadré en jaune) :



Délibération :

Monsieur BARREAU indique que son groupe a sollicité des précisions sur le projet et regrette de n'avoir obtenu que la carte avec le tracé envisagé.

Il ajoute qu'ils n'avaient pas connaissance du dossier et n'ont pas été associés à ce projet. Il souhaiterait connaître le coût estimé de l'entretien des parcelles et demande si l'association « Les Pieds du Lac » y est associée.

Monsieur le Maire répond que l'association « Les Pieds du Lac » et le club Nature « CPN » ont bien été associés au projet.

Il explique qu'au niveau de l'étude de faisabilité, un chargé d'étude travaille sur le projet. Des rencontres avec les partenaires (services de l'Etat, Conseil général, Conseil régional, réserve...) ont déjà été organisées sur le volet réglementaire. Le travail du chargé d'étude est bien de coordonner la mise en œuvre de ce projet.

Le moment venu lorsque que le projet sera assez avancé, une concertation aura lieu à laquelle l'opposition sera invitée. En outre, une rencontre pourrait avoir lieu prochainement pour faire un point sur les dossiers communaux.

Monsieur BARREAU demande si ce projet a été présenté en Conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme que le projet n'a pas été jusqu'alors présenté et que Monsieur BARREAU en est tout à fait informé siégeant lui-même au sein de cette assemblée.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve l'acquisition des parcelles A1303, A1653, A2348, A1637, A1639, A1640, A2347, A1647, A1650, A1651, A1121, A1263, A1283, A1282, A1264, A2618, A2617, A1301, A1302, A1304, A1305, A1700, A1684, A2227 d'une superficie totale d'environ 78 262 m² au prix de 28 056 euros hors frais d'acte notarié à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

5 Réalisation d'une coulée verte : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

Depuis septembre 2014, la commune s'est engagée dans l'étude pour la réalisation d'une coulée verte le long du ruisseau de la Chaussée depuis Beau Soleil. Le projet vise à créer une liaison douce (sentiers et cheminement doux) et mieux valoriser les espaces naturels et agricoles traversés.

Il se divise en deux parties aux caractéristiques distinctes :

- une partie essentiellement naturelle et agricole allant de Passay à la RD65 protégée au titre de différents dispositifs réglementaires (Site classé, Natura 2000, Zone naturelle du PLU),
- une partie en zone urbaine allant de la zone humide de Beau Soleil au site aménagé de la Chaussée.

S'agissant de ce second secteur, il est envisagé dès 2015 l'aménagement d'un cheminement doux et la création d'un corridor écologique valorisant le petit patrimoine naturel situé le long du parcours (mare, étang, noues, haies) pour un coût estimé d'environ 67 000 euros HT.

Cette phase, prévue en 2015, étant susceptible de bénéficier des crédits de la réserve parlementaire, il convient de solliciter une aide financière auprès de Monsieur Ronan DANTEC, Sénateur de Loire-Atlantique.

Délibération :

Monsieur VENEREAU indique que son groupe avait demandé des précisions sur le projet et prend acte qu'il n'a été destinataire que d'une carte ainsi qu'a pu l'indiquer Monsieur BARREAU précédemment.

Il informe que son groupe, pourtant sensible à ce projet, n'ayant pas connaissance des priorités budgétaires pour l'année 2015, ne peut que difficilement se prononcer. En effet, ce projet engage les finances du budget primitif 2015 de la commune selon lui.

Monsieur le Maire note qu'aucune question n'étant posée, il propose de soumettre aux voix la proposition.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée des finances réunie le 20 novembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur Ronan DANTEC, Sénateur de Loire-Atlantique, pour la réalisation d'un cheminement doux et d'un corridor écologique dans le cadre du projet de «coulée verte de la Chaussée »,
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches à cette fin.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

6 Communauté de communes de Grand-Lieu (CCGL) : rapport d'activités pour l'année 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes de Grand Lieu a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2013.

Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

L'année 2013 a été marquée par des acquisitions et des études conduites pour aménager de nouveaux parcs, l'aménagement et l'extension de parcs existants, la réhabilitation de la piscine de plein air de Montbert et l'ouverture, en septembre 2013, du point Relais emploi de Tournebride.

Le rapport annuel d'activités joint au présent ordre du jour développe les points suivants :

- le Budget 2013 (fonctionnement et investissement) : 15 999 898 euros en dépenses et 19 120 329 euros en recettes,
- les services de la Communauté de communes : 42 agents mettent en œuvre les compétences communautaires (dont 38 agents permanents),
- le développement économique : 363 entreprises (354 en 2012) implantées sur les 15 parcs d'activités, 5 412 salariés (contre 5 509 salariés en 2012),
- l'environnement : 21 007 tonnes de déchets ménagers (contre 20 426 tonnes en 2013) collectées et traitées soit 578 Kg par habitant et 439 contrôles effectués dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- les piscines : 149 414 entrées au Centre aquatique le « Grand 9 » (la piscine de plein air de Montbert étant fermée pour travaux en 2013),
- le transport de voyageurs : 2 529 voyages par le service Lila à la demande,
- les autres compétences : la fête du sport (qui a regroupé 415 marcheurs et cyclistes), la sécurité incendie (contribution de 801 036 € versée au SDIS), la gendarmerie, le système d'information géographique, la voirie communautaire, les aires d'accueil des gens du voyage (14 places), le Centre local d'information et de coordination (CLIC), les points Relais Emploi,
- les partenaires de la CCGL : le Syndicat de pays Grandlieu, Machecoul et Logne, les missions locales, l'association pour l'habitat des jeunes, le Scot du Pays de Retz,

Délibération :

Monsieur VENEREAU précise qu'il s'agit du rapport d'activités de l'année 2013, du mandat précédent composé, pour l'essentiel, de chiffres dont il est intéressant d'avoir connaissance.

Toutefois, il regrette qu'il n'y ait pas un rappel des objectifs qui ont été définis sur cette année 2013, avec une information du contexte sur les évolutions, et, également, de précisions sur la nature des relations avec les partenaires. Une telle présentation permettrait d'avoir une meilleure connaissance de la Communauté de communes.

Il déplore que ce rapport n'aille pas assez loin notamment sur le volet de la participation citoyenne, sur la démarche participative. Il note que ce rapport n'aborde pas non plus le projet de territoire. Il souhaite que le Maire en qualité de Président de la Communauté de communes de Grand Lieu, entende ces observations.

Monsieur le Maire indique qu'il préside, en effet, cette intercommunalité depuis avril dernier. Des réflexions sont en cours et qui seront évoquées vraisemblablement dans le prochain rapport d'activités.

Sur la question du projet de territoire dont l'action a été menée sur l'année 2012, il confirme que les actions n'ont pas été déclinées ou peu abordées dans ce rapport, même si, en 2013, l'ouverture du point Relais emploi s'inscrit dans ce cadre.

Enfin, suite aux élections de mars dernier, une nouvelle équipe est en place, des travaux sont en cours et les projets avancent.

Décision :

Le Conseil municipal :

- prend acte de la transmission du rapport annuel de la Communauté de communes de Grand Lieu pour l'année 2013.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

7 Travaux de restructuration et d'extension de la maison touristique de Passay (espace « Art et Tourisme ») : décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement N°4 (période 2012 à 2015)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 8 mars 2012, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiements s'y rattachant ont été votés pour l'opération structurante à caractère pluriannuel intitulée « travaux de restructuration et d'extension de maison touristique de Passay (espace « Art et Tourisme »)».

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'autorisation de programme et les crédits de paiement nécessitent des réajustements.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2014.

En effet, au cours de l'exécution des opérations, il y a lieu de procéder à la révision du coût en intégrant les avenants au marché initial.

C'est pourquoi, il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondant comme indiqué ci-dessous :

➤ montant global de l'AP pour la période 2012 / 2015	846 365 €
➤ CP 2012	23 637 €
➤ CP 2013	150 670 €
➤ CP 2014	652 058 €
➤ CP 2015	20 000 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ CTU :	280 000 €
➤ Conseil général :	133 237 €
➤ FEDER :	121 323 €
➤ FCTVA :	130 946 €
➤ Autofinancement et / ou emprunt :	<u>180 859 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de **846 365 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année n+1 automatiquement.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée des finances réunie le 20 novembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve la décision modificative de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux de restructuration et d'extension de la maison touristique de Passay (espace « Art et Tourisme ») telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette AP et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement considérés.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

8 Budget supplémentaire « Ville » 2014

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le compte de gestion et le compte administratif 2013 de la commune ont été adoptés par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 février 2014.

Les résultats de l'exercice 2013 n'ont donc pas été intégrés dans le budget primitif 2014 lors de son vote le 30 janvier 2014.

En conséquence, il y a lieu d'apporter des modifications au budget initial. A cet effet, le budget supplémentaire 2014 vous est présenté.

Il comporte la reprise des résultats et des reports 2013 ainsi que l'ajustement des crédits 2014.

Le budget supplémentaire « Ville » de l'exercice 2014 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		Néant
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		Néant

Pour mémoire, la section de fonctionnement du budget primitif 2014 de la commune s'élève à 5 313 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES			1 139 525,00 €
		357 820,68 €	781 704,32 €
20	Immobilisations incorporelles	20 101,46 €	-9 700,00 €
204	Subventions d'équipement versées	66 156,63 €	9 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	89 244,95 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	182 317,64 €	-9 928,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		12 002,88 €
020	Dépenses imprévues		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		57 015,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		722 614,44 €

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES			1 139 525,00 €
		239 940,00 €	899 585,00 €
13	Subventions d'investissement	239 940,00 €	68 635,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		-381 722,51 €
23	Immobilisations en cours		-45 465,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 116 177,51 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		84 945,00 €
041	Opérations patrimoniales		57 015,00 €

Les balances des comptes précitées comprennent la modification des crédits de paiement 2014 intégrés dans l'autorisation de programme concernant la restructuration et l'extension de l'espace « Art et tourisme ».

Pour mémoire, la section d'investissement du budget primitif 2014 de la commune s'élève à 4 986 934,00 €.

Délibération :

Monsieur VENEREAU rappelle que plusieurs précisions ont pu être apportées en commission finances mais formule deux remarques. En premier lieu, il note qu'une étude sur le pôle enfance a été engagée et regrette que son groupe n'ait pas été associé à la démarche.

D'autre part, il déplore le manque d'anticipation concernant l'achat de cavurnes puisqu'il est proposé l'inscription d'un crédit supplémentaire de 5 000 €.

Monsieur le Maire répond que, sur l'étude sur le pôle enfance, même si la commune a retenu le cabinet, ce projet n'a pas été engagé à ce jour. Dans le cadre d'une rencontre qui pourrait être organisée, cette question fait partie des dossiers qui pourraient être évoqués.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée des finances réunie le 20 novembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à **l'unanimité** :

- adopte le budget supplémentaire « ville » de l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Séance du **jeudi 27 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi vingt-sept novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 21-11-2014
municipal

Etaients présents : 24

M.	BOBLIN	Johann	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
M.	LESAGE	Yvon	M.	COQUET	Florent
Mme	LOCHON	Nadine	Mme	BAZELIS	Allégria
M.	MARAN	Roger	M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ETHORE	Sylvie	Mme	ROGUET	Anne
			M.	AURAY	Michel
Mme	MENAGER	Claudie	M.	BAUDRY	Frédéric
M.	YVON	Vincent	Mme	NEVEUX	Paulette
Mme	CLOUET	Sophie	M.	MARTIN	Laurent
Mme	DORE	Martine			
M.	FAUCOULANCHE	Didier	M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	LAROCHE	Christine			
M.	GALLAIS	Jean-Pierre	M.	BARREAU	Stéphane
M.	OLIVIER	Dominique			

Etait absent mais avait donné pouvoir : 5

Mme	ALATERRE	Solène	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France	pouvoir donné à	Mme	NEVEUX	Paulette
M.	BEZAGU	Emmanuel	pouvoir donné à	Mme	ETHORE	Sylvie
Mme	CREFF	Stéphanie	pouvoir donné à	M.	MARTIN	Laurent
Mme	GORON	Sophie	pouvoir donné à	M.	VENEREAU	Fabrice

A été élu Secrétaire de séance : M. Frédéric BAUDRY

9 Subvention à divers organismes**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS**Exposé :

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, « le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Pour l'année 2014, le budget primitif « Ville » a ouvert un crédit de 33 125 euros au profit du CCAS.

Au regard de ses réalisations et de son besoin de financement, il convient de verser au CCAS une subvention communale d'un montant de 25 350 euros.

Par ailleurs, conformément à l'article L.133-3 du code du tourisme, l'Office de tourisme de La Chevrolière « assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ».

Lors du vote du budget primitif 2014, une prévision de subvention d'un montant de 30 610 euros a été autorisée. Au regard de ses réalisations et de son besoin de financement, il y a lieu également d'attribuer une subvention d'un montant de 24 800 euros à l'Office de tourisme.

Enfin, afin de permettre l'organisation de la fête des pêcheurs qui rassemble différents partenaires publics et privés tels que le comité des fêtes, la société ARMOR et la commune, il y a lieu de verser une subvention à l'association des pêcheurs.

Au regard des comptes de cette manifestation, une subvention d'un montant de 3 552,41 euros est nécessaire pour l'équilibre de cette opération conduite par l'association des pêcheurs.

Délibération :

Monsieur VENEREAU constate une baisse de 23 % pour le CCAS et de 19 % pour l'Office de tourisme par rapport aux prévisions et souhaite connaître les projets qui n'ont pas été réalisés. Concernant la fête des pêcheurs, il aimerait savoir l'évaluation des avantages en nature qui ont été accordés par la commune, au titre de cette manifestation.

S'agissant de l'Office de tourisme, Madame MENAGER précise que les travaux n'ont pas permis d'engager tous les projets au niveau des animations et des expositions.

Monsieur le Maire répond que, pour le CCAS, les besoins sont inférieurs à ceux budgétés, ce qui arrive parfois et rend nécessaire l'ajustement de la subvention communale. Concernant la fête des pêcheurs, il confirme que la commune apporte, par l'intermédiaire des services municipaux, une aide logistique et technique.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée des finances réunie le 20 novembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité, Monsieur BAUDRY ne prenant pas part au vote :**

- attribue les subventions comme suit :
 - Centre communal d'action sociale : 25 350 euros,
 - Office de tourisme : 24 800 euros,
 - Association des pêcheurs : 3 552,41 euros,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche à cet effet.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

10 Admission de créances en non-valeur et admission de créance éteinte

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
--

Exposé :

La commune est saisie de plusieurs demandes d'admission en non-valeur par le Receveur municipal de la commune, Madame Sabine FILY, afin d'apurer les comptes budgétaires.

Après poursuite restée sans effet, les titres ci-après n'ont pu être soldés :

Budget du service de l'assainissement

Exercice	Référence pièce	Objet	Montant
2003	T 900006000424	Redevance d'assainissement	80,74 €
2003	T 900030000419	Redevance d'assainissement	61,91 €
2003	T 900030000920	Redevance d'assainissement	61,91 €
	TOTAL	n° liste 1366220815	204,56 €

Madame la Comptable du Trésor présente également la créance éteinte suivante :

Budget principal de la commune

Les titres de recette ci-dessous émis à l'encontre de la Sarl BRECHETEAU-BOURDIN n'ont pu être soldés pour motif de liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actif :

Exercice	Référence pièce	Objet	Montant
2009	T 140	Redevance licence débit boisson	620,00 €
2010	T 222	Redevance licence débit boisson	729,98 €
2010	T 602	Redevance licence débit boisson	970,72 €
2011	T 211	Redevance licence débit boisson	970,72 €
	TOTAL	Liste manuelle	3 291,42 €

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée des finances réunie le 20 novembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 28 voix pour et 1 abstention** :

- admet en non-valeur les créances précitées :
sur le budget du service de l'assainissement,
* à l'article budgétaire 6541 « créances admises en non valeur » : 204,56 €,
- admet en non-valeur la créance éteinte mentionnée ci-dessus :
sur le budget principal de la commune,
* à l'article budgétaire 6542 « créances éteintes » : 3 291,42 €,

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

11 Imputation budgétaire des biens de faible valeur en investissement de l'exercice 2014

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Par arrêté du 26 octobre 2001, le ministre de l'Intérieur a mis à jour la liste des biens meubles constituant des immobilisations, par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il a fixé, avec effet au 1^{er} janvier 2002, au montant unitaire de 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précitée peuvent être imputés en section d'investissement, après délibération du Conseil Municipal.

Cette faculté est ouverte sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Il est donc proposé de dresser la liste des dépenses remplissant ces conditions.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée des finances réunie le 20 novembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- autorise l'imputation, en section d'investissement, des dépenses suivantes n'atteignant pas le plafond unitaire de 500 € TTC :

(*Le montant global ttc indiqué ci-dessous correspond au total de fournitures diverses unitairement inférieures à 500 € TTC)

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article budgétaire : 21568 " Autres matériels et outillages d'incendie"

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global ttc*	N° de facture
4 plans d'évacuation et 1 plan d'intervention	Ecole maternelle publique Béranger	Extincteurs Nantais	462,00 €	Cde 1437

Article budgétaire : 21578 "Autres matériels et outillages de voirie"

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global ttc*	N° de facture
Panneau vinyl adhésif, impression numérique	Indication chantier de la Maison Touristique de Passay	Atlantic Communication	126,00 €	140187
Plots rétroréfléchissants double face blanc	Renforcement matérialisation axe de voie dans le Centre bourg	Lesourd	480,00 €	20140296
Panneaux : Jalons, Plaquettes directionnelles, Plaquettes « Picto », Panneaux « traversée de route »	Tour du Lac	Pic Bois	4 537,90 €	13-0212

3 plaques de rue	Rue Redollerie	Fonderie Dautre	257,09 €	FA5119
4 potelets	Parvis devant mairie	Area Mobilier Urbain	432,00 €	24347
Panneaux signalisation police verticale : Triangle CI2 AB3A Octogone CI2 Panonceaux CI2 M5 Panonceaux CI2 M1 Disques CI2 B13 Triangles CI2 A15b Rectangles CI1 D29 Panonceaux rappel CI2 M9	Richelieu, La Bastière, La Thibaudière		1 457,28 €	70008391
20 balisettes CI2				
Panneaux signalisation police verticale : Carré CI1 C13a Disque CI1 B6d Octogones CI2 50 colliers	Aménagement sécurité VC9		616,80 €	70008575
	Passay		305,64 €	70009149
Panneaux signalisation police verticale : Disques CI1 B1 Disques CI1 B6a1 12 colliers	Passay	Léone signalisation	176,04 €	70009963
Panneaux signalisation police verticale : Disque CI2 B2b Panonceau CI2 M4g	Rue Lemaitre		93,96 €	70009200
Panneaux signalisation police verticale : Carrés CI1 C27 Disques CI1 B14 30 Triangles CI1 A2b Panonceaux CI1 M2 24 colliers Poteaux 4m, 3,5m, 3m Disques CI1 B21.1	Aménagement sécurité Rue du Lac		668,38 €	70009896
Panneaux de rassemblement : Carrés CI1 Supports 2 lots de fixations M8 Panneau « bâtiment sous alarme » : Encart CI1 Panneau « lieu-dit » : CI1 Panneaux signalisation « entrée zone 30 » : B30-B51 M9z 6 mâts	Halte-garderie et ALSH, Bâtiment Complexe sportif, Beauséjour, Richelieu Rue du Lac	SES	682,93 € 606,00 €	F1319092 F1402562

4 lots 2 fixations 2 chapeaux Panneaux signalisation : Triangles A11 A3 B15 C18 C13a A2b C27 Cl1	Aménagement sécurité VC9	SES	789,37 €	F1411502
Panneaux de lieu-dit rectangles Cl2	La Bourdinière et le Bois clair	Lacroix Signalisation	500,30 €	Cde 1326

Article budgétaire : 2158 "Autres installations, matériels et outillages"

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global ttc*	N° de facture
2 ratissoires 3 sécateurs	Service « cadre de vie »	Atlantic Vert	1 581,75 €	37588
2 brouettes	Service « cadre de vie »	VM Matériaux	128,78 €	902196619

Article budgétaire : 2188 "Autres immobilisations corporelles"

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global ttc*	N° de facture
Grillage + fil + agrafes Cadenas	Clôture Zone humide Urne élections	Acti	1 031,13 €	FVT-25-2013-9461
400 vis bois	Clôture Zone humide	Bailly Quaireau	574,96 €	BCS1403VFN2833
2 maniques 10 maniques	Nouveau Restaurant scolaire Le Grand Chêne	La Bovida	11,02 € 294,67 €	30900 24752
Cadre miroir	Activités Halte-garderie	Mathou	569,58 €	F1305028
Bac à eau transparent Escalier 3 parties	Halte-garderie RAM	Nathan	249,00 € 210,51 €	969529 125056
1 câble réseau de 10m	Elections et autres événements	Hyper U	18,97 €	328442474
Coffre de sécurité	Maison Touristique de Passay	Ugap Ouest	456,30 €	48440453
10 branches tactiles	Activités RAM	Verrier Majuscule	152,10 €	423290
2 pieds de levage et 2 barres d'éclairage avec tourelles et passage de câble	Espace Le Grand Lieu et événements divers	La Boutique du Spectacle	1 116,84 €	420278
Panneau d'information	Place des Acacias	Proludic	324,26 €	Cde 1381
Tapis à miroirs 2 bosses	Activités RAM	Wesco	125,50 €	Cde 1312
Poteaux bois carrés et lisses bois rabotés	Espace à proximité arrêt de bus Rue de Nantes	Bois Expo Distribution	133,19 €	37851
Bornes bois tête diamant	Aménagement Rue du Bignon		559,01 €	37850

Poteaux bois carrés et lisses bois rabotés	Aménagement Bel Air		36,79 €	37852
Barrière coulissante carrée 3 corbeilles en pin	Entrée aire de jeux Place des Acacias Places des Acacias et des Harrouys		3 919,83 €	37849
Poteaux bois carrés et lisses bois rabotés	Clôture aire de jeux et boulodrome Place des Acacias et des Harrouys			
100 piquets de chataignier épointés	Clôture Zone humide		477,60 €	38910
Barrière coulissante, poteaux carrés en bois	Rue de la Gaieté		466,33 €	01041546
Panneaux claustras « Sévilla droit » et 10 poteaux carrés en pin avec équerres de fixation	Place des Acacias		1 098,12 €	01041963
29 rondins fraisés	Parking Gotha + Acacias		853,30 €	01042014

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

12 Budget supplémentaire « Assainissement » 2014**Rapporteur : Monsieur Vincent YVON**Exposé :

Le compte de gestion et le compte administratif 2013 du « service assainissement » ont été adoptés par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 février 2014.

Les résultats de l'exercice 2013 n'ont donc pas été intégrés dans le budget primitif 2014 lors de son vote le 30 janvier 2014.

En conséquence, il y a lieu d'apporter des modifications au budget initial. A cet effet, le budget supplémentaire 2014 vous est présenté.

Il comporte la reprise des résultats et des reports 2013 ainsi que l'ajustement des crédits 2014.

Le budget supplémentaire du « service assainissement » de l'exercice 2014 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		0,00 €
012	Charges de personnel	300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	55,00 €
022	Dépenses imprévues	-355,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		0,00 €

Pour mémoire, le budget primitif 2014 en section d'exploitation s'élève à 164 395 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES			125 960,00 €
		125 957,12 €	2,88 €
20	Immobilisations incorporelles	15 028,74 €	
23	Immobilisations en cours	110 928,38 €	2,88 €

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES			125 960,00 €
		14 125,00 €	111 835,00 €
13	Subventions d'investissement	14 125,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		-147 500,21 €
204	Subventions d'équipement versées		
23	Immobilisations en cours		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		86 011,87 €
27	Autres immobilisations financières		
021	Virement de la section de fonctionnement		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
001	Résultat d'investissement reporté		173 323,34 €

Pour mémoire, le budget primitif 2014 en section d'investissement s'élève à 535 580,00 €.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée des finances réunie le 20 novembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- adopte le budget supplémentaire du « service assainissement » de l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

13 Budget supplémentaire « Office de tourisme » : exercice 2014
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le compte de gestion et le compte administratif 2013 de l'Office de tourisme ont été adoptés par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 février 2014.

Les résultats de l'exercice 2013 n'ont donc pas été intégrés dans le budget primitif 2014 lors de son vote le 30 janvier 2014.

En conséquence, il y a lieu d'apporter des modifications au budget initial. A cet effet, le budget supplémentaire 2014 vous est présenté.

Il comporte la reprise des résultats 2013 ainsi que l'ajustement des crédits 2014.

Le budget supplémentaire de l'Office de tourisme pour l'exercice 2014 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES TOTALES		0,00 €
011	Charges à caractère général	-41,07 €
012	Charges de personnel	300,00 €
022	Dépenses imprévues	-303,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8,35 €
002	Résultat reporté	35,72 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		0,00 €

Pour mémoire, le budget primitif 2014 en section de fonctionnement s'élève à 30 610 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		3 599,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 899,00 €
020	Dépenses imprévues	-300,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		3 599,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8,35 €
001	Résultat reporté	3 590,65 €

Pour mémoire, le budget primitif 2014 en section d'investissement s'élève à 2 500 €.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée des finances réunie le 20 novembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- adopte le budget supplémentaire de l'Office de tourisme de l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

14 Taxe d'aménagement

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

Exposé :

Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé, pour une durée de trois ans et sur l'ensemble du territoire communal, d'instituer la taxe d'aménagement et de fixer à 4 % le taux de cette taxe.

La période de validité de la délibération arrivant à son terme, il convient de délibérer pour déterminer, conformément aux dispositions des articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités d'application de la taxe d'aménagement.

Il est proposé de maintenir à 4 % le taux de cette taxe sur l'ensemble du territoire communal.

Par ailleurs, conformément à l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et afin d'inciter les pétitionnaires à déclarer les abris de jardins, il est proposé l'exonération totale aux seuls abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire resteraient taxables.

Délibération :

Monsieur VENEREAU indique que ce point a été évoqué en commission urbanisme. Il en avait retenu que la notion d'abris de jardin n'était pas toujours évidente à définir. Il avait compris qu'il serait peut-être préférable de parler de dépendances de moins de 20 m². En effet, sur certains secteurs, les abris peuvent aller jusqu'à 40 m².

Madame LOCHON précise que dans l'esprit des pétitionnaires, il n'y a pas d'ambiguïté sur la notion d'abris de jardin par rapport à celle de garage. Par ailleurs, la notion d'abris de jardin n'est pas définie par le PLU.

Monsieur YVON demande ce qu'il en est des contrôles de conformité.

Madame LOCHON répond qu'à ce jour, les permis sont vérifiés en priorité. Toutefois, il est vrai que les abris de jardins peuvent aller jusqu'à 40 m² en zone UA. Il semble donc préférable de compléter la mention par « abris de jardin soumis à déclaration préalable et d'une surface inférieure à 20 m² ».

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée de l'urbanisme réunie le 18 novembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- institue la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- fixe à 4% sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement,
- décide de l'exonération totale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article L.331-9 8° du code de l'urbanisme, des abris de jardin soumis à déclaration préalable et d'une surface inférieure à 20 m²,
- dit que cette délibération sera reconduite, de plein droit, annuellement,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

15 Plan local de l'Urbanisme : modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifié n°4**Rapporteur : Madame Nadine LOCHON**Exposé :

La commune est dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé depuis le 31 janvier 2007, qui a été modifié à trois reprises par une procédure de modification, à trois reprises également par une procédure de modification simplifiée et une fois par mise en compatibilité.

Suite aux acquisitions foncières menées par la collectivité et à l'évolution des pratiques d'aménagement, il apparaît nécessaire de supprimer des emplacements réservés ou d'ajuster leur emprise. De plus, le constat d'une erreur matérielle sur l'implantation de l'un d'eux nécessite la modification des pièces graphiques.

Ces modifications peuvent, à l'initiative du Maire, être adoptées selon une procédure de modification simplifiée régie par l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

En effet, la modification simplifiée peut avoir pour objet :

- la rectification d'une erreur matérielle,
- la majoration des possibilités de construction dans les conditions prévues aux articles L.123-1-11, alinéa 2 (pour les bâtiments d'habitation situés en zone U), L.127-1 (pour la réalisation de logements sociaux), L.128-1 et L.128-2 (en faveur de la performance énergétique des bâtiments) du code de l'urbanisme,
- les modifications qui n'entrent pas dans le cadre de la modification classique, autrement dit celles :
 - o qui n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - o de diminuer ces possibilités de construire,
 - o de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cependant, pour assurer la bonne information du public bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs qui le conduit et, le cas échéant, l'avis des personnes associés, doivent être mis à disposition pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (L.123-13-3 du code de l'urbanisme).

Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités qu'il revient au Conseil municipal de définir.

Aussi, il convient de définir les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 relatives à l'évolution des emplacements réservés n° 5, 8, 12, 19 et 24.

Afin que chacun puisse prendre connaissance des modifications du PLU envisagées, et formuler d'éventuelles observations, la modification simplifiée n°4 et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

1. Pour consulter le dossier de présentation :

- un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée est mis en ligne, à la disposition du public sur le site internet de la commune de La Chevrolière pendant trente jours, Le document y est librement téléchargeable pendant toute la durée de mise à disposition,
- ce même dossier est mis à disposition du public en Mairie et y est consultable, pendant trente jours, aux heures d'ouverture de la Mairie.

2. Pour s'exprimer sur le projet présenté :

- pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur le site de la commune de La Chevrolière, rubrique contact,
- durant cette même période, chacun peut s'exprimer sur un registre ouvert en Mairie,
- toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition.

3- Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- l'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités est affiché en Mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis est également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la commune de La Chevrolière.

Délibération :

Monsieur VENEREAU tient à indiquer qu'il lui semble que l'emplacement réservé n°24 n'a pas été évoqué en commission. Il note que les documents seront mis en ligne et souhaiterait que pour des enquêtes publiques, comme celle en cours sur le projet ARMOR, les dossiers soient en ligne également.

Madame LOCHON précise que ce point a bien été évoqué en commission et fait observer que ce dossier de révision simplifiée n'est pas soumis à enquête publique. Toutefois, il est vrai que la question de la mise en ligne des documents pourra être étudiée.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée de l'urbanisme réunie le 9 septembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU, comme exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document en ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

<p>16 Plan local de l'Urbanisme : modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifié n°5</p>
--

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

Exposé :

La commune est dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé depuis le 31 janvier 2007, qui a été modifié trois fois par une procédure de modification, trois fois par une procédure de modification simplifiée et une fois par mise en compatibilité.

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et par soucis de cohérence entre les zonages, il apparait nécessaire de modifier l'article 1 AU 11 relatif à l'aspect extérieur et l'aménagement des abords.

Cette modification peut, à l'initiative du Maire, être adoptée selon une procédure de modification simplifiée régie par l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

En effet, la modification simplifiée peut avoir pour objet :

- la rectification d'une erreur matérielle,
- la majoration des possibilités de construction dans les conditions prévues aux articles L.123-1-11, alinéa 2 (pour les bâtiments d'habitation situés en zone U), L.127-1 (pour la réalisation de logements sociaux), L.128-1 et L.128-2 (en faveur de la performance énergétique des bâtiments) du code de l'urbanisme,
- les modifications qui n'entrent pas dans le cadre de la modification classique, autrement dit celles :
 - o qui n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - o de diminuer ces possibilités de construire,
 - o de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cependant, pour assurer la bonne information du public bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs qui le conduit et, le cas échéant, l'avis des personnes associés, doivent être mis à disposition pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (L.123-13-3 du code de l'urbanisme).

Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités qu'il revient au Conseil municipal de définir.

Aussi, il convient de définir les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5 relatives à la modification de l'article 1 AU 11.

Afin que chacun puisse prendre connaissance des modifications du PLU envisagées, et formuler d'éventuelles observations, la modification simplifiée n°5 et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

1- Pour consulter le dossier de présentation :

- un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée est mis en ligne, à la disposition du public sur le site internet de la commune de La Chevrolière pendant trente jours. Le document y est librement téléchargeable pendant toute la durée de mise à disposition,
- ce même dossier est mis à disposition du public en Mairie et y est consultable, pendant trente jours, aux heures d'ouverture de la Mairie.

2- Pour s'exprimer sur le projet présenté :

- pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur le site de la commune de La Chevrolière, rubrique contact,
- durant cette même période, chacun peut s'exprimer sur un registre ouvert en Mairie,
- toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition.

3- Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- l'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités est affiché en Mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis est également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la commune de La Chevrolière.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée de l'urbanisme réunie le 18 novembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU, comme exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document en ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

17 Droits de place : fixation des montants pour 2015

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal fixe, les tarifs des droits de place sur la voie publique à percevoir auprès des commerçants pour les emplacements occupés par les étalages et les véhicules.

Conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, l'Union professionnelle des commerçants de marchés de Loire-Atlantique a été consultée préalablement à la fixation du régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul au mètre linéaire et a émis un avis favorable à ces tarifs.

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé de reconduire, pour l'année 2014, les tarifs des droits de place fixés comme suit :

	Tarifs
Par mètre linéaire et par jour	0,65 €
Par mètre linéaire et par jour avec branchement électrique	1,00 €

Pour l'année 2015, il est proposé de maintenir ces tarifs.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée des finances réunie le 20 novembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- fixe comme suit les tarifs des droits de place pour l'année 2015 :

	Tarifs
Par mètre linéaire et par jour	0,65 €
Par mètre linéaire et par jour avec branchement électrique	1,00 €

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

18 Constitution de deux groupements de commande avec la Communauté de communes de Grand Lieu : conventions**Rapporteur : Monsieur le Maire**Exposé :

La Communauté de communes de Grand Lieu et les communes du territoire souhaitent se regrouper et constituer deux groupements de commandes, pour :

- l'achat de papier,
- les travaux neufs et d'entretien de la voirie et d'assainissement,

en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes tel que prévu à l'article 8 du code des marchés publics, avec toutes les communes membres de la Communauté de communes volontaires, en vue de passer les marchés décrits dans les projets de conventions consultables en mairie.

Il est également proposé de désigner comme coordonnateur du groupement, la Communauté de communes de Grand Lieu, représentée par son Président, ce dernier ayant également qualité de pouvoir adjudicateur.

La Communauté de communes procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté de communes.

Elle pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le président pourra également désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Elles peuvent y participer avec voix consultatives.

Délibération :

Monsieur le Maire explique que ces projets de groupements s'inscrivent dans le cadre de la mutualisation engagée par la Communauté de communes de Grand Lieu. Cette démarche s'accompagne également de la création de services mutualisés en matière d'urbanisme mais aussi d'éventuels transferts partiels ou totaux de compétences.

Monsieur VENEREAU se dit tout à fait favorable et souhaite être associé au futur schéma de mutualisation. Il déclare également que son groupe est volontaire pour participer à cette réflexion.

Madame CLOUET s'interroge sur la durée de la convention.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une convention d'une année. Par ailleurs, le schéma de mutualisation sera élaboré avec le soutien d'un bureau d'étude mais toutes les suggestions sont les bienvenues sur ces questions.

Il invite Monsieur VENEREAU à transmettre ses propositions au Président de la Communauté de communes de Grand Lieu ou à apporter sa contribution au sein des commissions dans lesquelles son groupe peut siéger.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée des finances réunie le 20 novembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- décide l'adhésion de la commune de La Chevrolière aux groupements de commande relatifs à :
 - l'acquisition du papier,
 - les travaux neufs et d'entretien de la voirie et de l'assainissement,
- accepte les termes des conventions constitutives de ces groupements,
- accepte que la Communauté de communes de Grand Lieu soit désignée comme coordonnateur de ces groupements,
- précise que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes de Grand Lieu (Coordonnateur du groupement) sera chargée :
 - d'attribuer le marché, en cas de procédure formalisée,
 - d'émettre un avis, en cas de procédure adaptée,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives de ces groupements de commandes N° 1 et 2/2014 et ses éventuels avenants.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

19 Part communale de la redevance d'assainissement : fixation du montant pour 2015**Rapporteur : Monsieur Vincent YVON**Exposé :

L'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de délégation du service public d'assainissement, « le tarif de la redevance assainissement des eaux usées peut comprendre, outre une part fixée par la convention de délégation revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge ».

Ces dépenses à la charge de la commune sont principalement constituées par :

- le remboursement des emprunts,
- l'amortissement des immobilisations,
- les dépenses d'équipement, notamment les réhabilitations et extensions d'assainissement collectif.

Depuis 2011, la part communale de la redevance d'assainissement est fixée à 0,90 euro hors taxes par m³.

Compte tenu des travaux de réhabilitation des réseaux à la charge de la commune, il est proposé de fixer, au 1^{er} janvier 2015, à 0,95 euro HT la part communale de redevance d'assainissement.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée des finances réunie le 20 novembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- fixe à 0,95 euro hors taxes par m³ le tarif de la part communale de la redevance d'assainissement pour l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

20 Programme d'intérêt général « précarité énergétiques et maintien à domicile »**Rapporteur : Monsieur le Maire**Exposé :

Par délibération du 20 juin 2013, le comité syndical du Pays Grandlieu, Machecoul et Logne a approuvé la mise en place d'un programme d'intérêt général « Précarité énergétique ».

Ce dispositif a pour objectif :

- la réhabilitation de 40 logements, par an, au titre de la lutte contre la précarité énergétique visant les propriétaires occupants modestes et très modestes,
- l'adaptation de 15 logements, par an, en faveur du maintien à domicile.

Le financement de cette opération est notamment assuré par une participation communale calculée sur la base du nombre de dossiers déposés et fixée comme suit :

- Subvention travaux: 500 euros par dossier "précarité énergétique",
- Subvention animation: 262 € par dossier.

Pour la commune, 6 dossiers sont en cours (5 au titre de la « précarité énergétique » et 1 au titre du « maintien à domicile »).

Il convient donc de verser au Syndicat de Pays une subvention pour l'animation du dispositif (262 € X 6 dossiers soit 1 572 euros). Les subventions « travaux » au titre de la précarité énergétique ne seront à verser qu'en 2015 une fois les opérations achevées.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée des finances réunie le 20 novembre 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- fixe la participation communale à 500 euros par dossier « Travaux » au titre de la précarité énergétique et à 262 euros par dossier pour l'animation de ce dispositif par le Syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche rendue nécessaire par l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

21 Travaux de ravalement de façades : soumission à déclaration préalable**Rapporteur : Madame Nadine LOCHON**Exposé :

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a apporté différentes modifications au régime des autorisations d'urbanisme et a créé un nouvel article R.421-17-1 au code de l'urbanisme qui vient modifier les dispositions applicables en matière de travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable.

Cet article dispose, qu'à compter du 1^{er} avril 2014, les ravalements de façades ne sont plus soumis à déclaration préalable.

Néanmoins, conformément à l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Or, les façades participent fortement à la définition du cadre de vie. Les travaux de ravalement peuvent ainsi fortement impacter la qualité de l'espace urbain et du paysage. Compte tenu de la volonté de la commune de maîtriser la qualité du cadre de vie, il apparaît nécessaire que ces travaux soient soumis aux formalités de déclaration préalable, la commune pouvant alors apporter un conseil lors de la réalisation de ces travaux de ravalement.

Délibération :

Monsieur VENEREAU précise que ce point a déjà fait l'objet d'un débat en commission. Il entend bien la motivation de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration de travaux même si une volonté de simplifier les démarches administratives est en cours. Il souhaiterait avoir confirmation de la possibilité de ne plus prévoir la délivrance d'un arrêté d'autorisation à l'issue de l'instruction dans une démarche de simplification.

Monsieur LESAGE demande quelles sont les conséquences en cas de non dépôt d'une déclaration préalable.

Madame LOCHON répond qu'il s'agit d'une infraction au code de l'urbanisme. Le risque encouru, dans un premier temps, est la mise en demeure du pétitionnaire de souscrire à la déclaration. Elle rappelle que depuis la réforme de 2007, il est possible à l'administration de ne pas répondre à l'issue du délai d'un mois au dépôt de la demande pour les déclarations préalables. Sans réponse de l'administration, l'accord est tacite.

Toutefois, il est vrai que la commune a conservé le principe d'une réponse expresse afin que les pétitionnaires soient bien informés de la réponse.

Cependant, si cela n'est pas nécessaire et dans le cas où aucune prescription ne serait à apporter, ce principe, évoqué en commission, pourrait être retenu.

Décision :

Après avis favorable de la Commission municipale chargée de l'urbanisme réunie le 18 novembre 2014 et conformément à l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- soumet les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal compte tenu de l'intérêt pour la qualité de l'espace urbain et du paysage,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

22 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - demande de subvention pour l'année 2015**Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE**Exposé :

Par lettre-circulaire reçue par voie électronique le 27 octobre 2014, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a informé la commune des modalités de mise en œuvre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Conformément aux dispositions des articles L.2334-32 à L.2334-39 du code général des collectivités territoriales, sont notamment éligibles à ce dispositif les communes de métropole « dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes » de cette strate démographique ce qui est le cas de la commune de La Chevrolière.

Compte tenu de la liste arrêtée des catégories d'investissements prioritaires pouvant être subventionnées dans le cadre de cette dotation, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation du projet suivant :

- réalisation d'un nouvel équipement structurant destiné à l'enfance et à la jeunesse.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Etat pourrait apporter à la commune une subvention de 25 à 35 % du coût de ces travaux.

Délibération :

Monsieur VENEREAU constate que le projet est lié à la démolition future de l'espace jeunes, qui avait l'objet de travaux en 2012. Il regrette une nouvelle fois que son groupe n'ait pas été associé à ce projet lié au projet de nouvelle mairie. Il indique que le dossier consulté était plutôt sommaire, c'est pourquoi, il souhaiterait avoir des précisions sur la tranche d'âge concernée par cet équipement et quel est son emplacement exact. Dans le contexte de resserrement des finances publiques, il juge que ce projet n'est pas opportun.

Il souhaiterait connaître le bilan de l'enquête auprès des jeunes et savoir quelle tranche d'âge est concernée car la présente délibération évoque une structure enfance jeunesse et la suivante, sur le même objet, un équipement pour la jeunesse. De plus, il demande si une concertation a eu lieu avec les clubs sportifs, si l'estimation intègre des études, si des mesures ont été prises par rapport aux habitations riveraines.

Monsieur le Maire répond que le projet n'a pas été engagé pour répondre au problème de démolition du local actuel. Si ce projet est vu ainsi c'est que l'objectif recherché n'a pas été compris. Dès le mandat précédent, la population a été informée du projet d'équipement « jeunesse » à proximité du complexe sportif.

Il récuse donc l'affirmation que ce projet vise à répondre uniquement à la déconstruction du local actuel. Il signale également que la maîtrise d'œuvre n'est pas encore désignée. La question des éventuelles nuisances pour les habitations riveraines sera vue dans ce cadre.

Sur la question de la tranche d'âge, il confirme qu'il s'agit de la tranche 11-18 ans d'où la notion d'enfance jeunesse. Ce futur équipement sera situé au cœur du complexe sportif pour permettre un maintien des activités dans l'espace jeunes et également des animations de plein air sur le complexe sportif en lien avec les associations.

Quant aux travaux réalisés en 2012, il s'agissait essentiellement de travaux de peinture et le mobilier acheté pourra être réutilisé. D'autre part, ce n'est pas la perspective d'un futur équipement qui doit conduire à ne pas maintenir, en bon état, un bâtiment municipal. Ce ne serait sans doute pas la meilleure façon de gérer le patrimoine communal.

Madame ETHORE précise que l'enquête a été réalisée, durant les vacances, auprès de groupes de jeunes fréquentant l'espace jeunes actuel. Des réponses ont été apportées et d'une façon pertinente d'ailleurs.

Monsieur VENEREAU regrette de ne pas avoir été associé à l'élaboration du programme. Il estime également que la tranche d'âge visée manque de précisions. Concernant les travaux de peinture, il estime qu'il y a des besoins plus importants dans d'autres équipements qui ne seront pas démolis tels que les écoles, par exemple.

Il note qu'il n'y a pas eu d'enquête mais des échanges avec des jeunes fréquentant l'espace jeunes. Il juge que la jeunesse n'est pas seulement celle qui fréquente l'espace jeunes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VENEREAU pour son intervention et propose de mettre aux voix la proposition.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions :**

- autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015 pour la réalisation du projet cité ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

23 Espace jeunes : demande de subvention auprès du Conseil général au titre du Contrat de territoire départemental**Rapporteur : Madame Christine LAROCHE**Exposé :

La commune envisage la réalisation d'un nouvel équipement structurant destiné à la jeunesse à proximité directe des installations sportives du complexe municipal.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- offrir de nouvelles conditions d'accueil,
- améliorer l'offre de services à destination des jeunes,
- développer la capacité théorique de l'équipement en ouvrant notamment de nouvelles tranches d'âges (11-14 ans par exemple) et renforcer la fréquentation de l'Espace jeunes,
- augmenter les activités proposées.

Ce projet s'inscrit dans une démarche engagée depuis plusieurs années sur la commune afin de mieux prendre en compte les besoins des jeunes du territoire sur la base de l'enquête menée auprès des jeunes dans le cadre de l'étude « vie de famille ».

Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif « enfance-jeunesse » approuvé, par le Conseil municipal, dans sa séance du 25 septembre dernier.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 350 000 euros HT (acquisitions foncières comprises).

Afin de financer ce projet, une subvention d'un montant de 60 000 euros a été inscrite dans le cadre du volet « enfance-jeunesse » du Contrat de territoire 2013-2015 avec le Conseil général de Loire-Atlantique.

Il convient donc de solliciter auprès du Conseil général cette subvention.

Délibération :

Monsieur VENEREAU relève que dans le cadre du contrat de territoire, un autre projet aurait pu être fléché. Il a observé d'importantes différences dans les plans de financement entre les deux dossiers de demande de subvention (DETR et contrat de territoire).

Monsieur le Maire répond que les différences constatées dans plan de financement proviennent du fait que la fiche CTD a été élaborée en 2013 et que certaines données ont évolué depuis.

Concernant le public visé par le futur espace jeunes, il tient à préciser que ce sont bien les 11/18 ans qui seront accueillis. L'objectif du futur équipement consiste précisément à créer des espaces destinés à différentes tranches d'âge et notamment à la tranche 11/14 ans. .

Qui plus est, il est bien évident que la jeunesse ne se résume pas aux jeunes fréquentant l'espace jeunes. La politique menée par la commune en direction de la jeunesse concerne bien l'ensemble des jeunes sur la commune : ceux fréquentant l'espace jeunes, ceux présents au complexe sportif ou dans les associations...

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions** :

- approuve le projet de réalisation d'un nouvel équipement structurant pour la jeunesse,
- sollicite, pour cette opération, l'aide financière du Conseil général de Loire-Atlantique dans le cadre du volet « enfance-jeunesse » du contrat de territoire départemental 2013-2015,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

24 Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique au titre du contrat enfance jeunesse et des nouveaux rythmes éducatifs**Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE**Exposé :

Le Contrat Enfance Jeunesse est une convention d'objectifs et de cofinancement conclue avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'objectif est de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil tout en garantissant l'épanouissement et l'intégration, dans la société, des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique pour une durée de 4 ans.

Ce contrat arrivant à échéance, il y a lieu de procéder à son renouvellement pour la période 2014-2017.

Cette convention définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse sur les différents services communaux concernés (Relais assistantes maternelles, Halte-garderie, Accueil périscolaire, Centre de loisirs sans hébergement, Espace jeunes).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs, la CAF soutient les accueils de loisirs sans hébergement et apporte une aide spécifique.

Le montant de cette aide est fixé, pour 2014, à 0,51 € par heures réalisées/enfant dans la limite de 3 heures par semaine/enfant et de 36 semaines par an.

Afin de permettre le versement de cette aide, il y a également lieu de conclure une convention d'objectifs et de financement pour la période du 2 septembre 2014 au 31 décembre 2017.

Délibération :

Monsieur VENEREAU regrette l'absence de commission dédiée à ces questions. Il note que les documents transmis présentaient un caractère général.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est toujours possible de formuler des demandes complémentaires et que ces demandes sont toujours accueillies favorablement.

Monsieur VENEREAU indique que son groupe ne prendra pas part au vote compte tenu que les documents ne sont pas assez précis et que, pour l'un des dossiers, il s'agit d'une convention type.

Monsieur le Maire ajoute que le document pourra être communiqué.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions** :

- approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement « Contrat enfance jeunesse » et « Aide spécifique-rythmes éducatifs » à conclure avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique,

- autorise Monsieur le Maire à signer ces contrats, les éventuels avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

25 Service public de la fourrière automobile : rapport annuel du délégataire pour l'année 2013**Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE**Exposé :

Conformément à l'article L.325-13 du code de la route, un service public de fourrière automobile a été institué sur la commune.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation conformément aux dispositions du code de la route.

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé le choix d'une gestion déléguée de ce service et a désigné la société « Louis XVI-DEPANN 5000 » délégataire de ce service public.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et à l'article 10 de la convention de délégation de service public, le délégataire a établi le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service au titre de l'année 2013. Ce rapport comprend également le compte rendu d'activité, technique et financier.

Le rapport, consultable en mairie, reprend les faits marquants de l'année 2013:

- Activité sur le territoire communal : 5 véhicules entrés, 3 véhicules sortis et 2 véhicules détruits après abandon,
- Chiffre d'affaires :
 - global pour activité fourrière : 728 802 €,
 - sur la commune : 993 €,
- Moyens humains et techniques du délégataire : 31 salariés (dont 16 dépanneurs), 15 véhicules pour diverses catégories d'intervention,
- Investissements récents en matériel (parc d'imprimantes, systèmes d'information, équipements des véhicules) et développement de la dématérialisation des documents (archivage notamment).

Décision :

Le Conseil municipal :

- prend acte de la communication du rapport annuel, pour l'année 2013, du délégataire du service public de la fourrière automobile.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

26 Service public de la fourrière automobile : choix du nouveau délégataire**Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE**Exposé :

Par arrêté municipal du 10 février 2011, il a été institué sur le territoire de la Commune un service public de fourrière pour automobiles.

Il est apparu opportun de confier à un délégataire la gestion de la fourrière automobile. En effet, la commune ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière automobile.

Les membres du comité technique paritaire ont approuvé, à l'unanimité, le principe d'une délégation du service public de la fourrière automobile, lors de la séance du 12 avril 2011.

Compte tenu du montant annuel estimé de ces prestations et de la durée envisagée, une procédure simplifiée de délégation de service public a été engagée conformément aux articles L.1411-12 et R.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Suite à l'avis d'appel à concurrence publié dans l'édition départementale de Ouest France du 16 octobre 2014 et fixant la date de remise des offres au 6 novembre 2014, une offre a été reçue.

La proposition de la société « garage Louis XVI » répondant aux critères de sélection des offres, il est proposé de retenir ce prestataire.

Les caractéristiques du contrat de délégation de service public sont les suivantes :

- Durée : 3 ans,
- Objet : exploitation d'une fourrière automobile, y compris caravanes et deux roues, épaves, dans le cadre de la lutte contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation et d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le code de la route,
- Etendue de la prestation : enlèvement, transport et garde des véhicules,
- Modalités financières : rémunération directe auprès des contrevenants selon les tarifs prévus au cahier des charges,
- Condition d'exercice : agrément préfectoral délivré par le préfet de la Loire-Atlantique le 22 novembre 2012,
- Mise en fourrière et restitution des véhicules : 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés.

Le projet de convention ainsi que le cahier des charges sont consultables en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve le choix d'une gestion déléguée du service public de la fourrière automobile et de la société « garage Louis XVI » comme délégataire de ce service public,
- approuve les termes de la convention et du cahier des charges de la délégation du service public,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi qu'à prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

27 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes de vacances scolaires.

Aussi, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Petite Enfance et Enfance - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2015,
- Pôle Jeunesse – Espace Jeunes : Juillet et août 2015,
- Pôle Patrimoine et Réseaux : Juillet et août 2015,
- Administration générale : juillet et août 2015.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- crée les postes d'agents saisonniers suivants :
- Pôle Petite Enfance et Enfance - Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Grade : Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe

Base de rémunération : 1er échelon – échelle 3 – indice brut : 330, indice majoré : 316

Nombre de postes :

- 5 postes à temps complet du 09-02-2015 au 20-02-2015
- 5 postes à temps complet du 13-04-2015 au 24-04-2015
- 7 postes à temps complet du 06-07-2015 au 28-08-2015
- 5 postes à temps complet du 19-10-2015 au 30-10-2015
- 5 postes à temps complet du 21-12-2015 au 31-12-2015

- Pôle Jeunesse – Espace Jeunes :

Grade : Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe

Base de rémunération : 1er échelon – échelle 3 – indice brut : 330, indice majoré : 316

Nombre de postes :

- 1 poste à temps complet du 09-02-2015 au 20-02-2015
- 1 poste à temps complet du 13-04-2015 au 24-04-2015
- 1 poste à temps complet du 06-07-2015 au 28-08-2015
- 1 poste à temps complet du 19-10-2015 au 30-10-2015
- 1 poste à temps complet du 21-12-2015 au 31-12-2015

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'Espace Jeunes, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

- Pôle Patrimoine et réseaux - Equipe Cadre de vie :

Grade : Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Base de rémunération : 1er échelon – échelle 3 – indice brut : 330, indice majoré : 316

Nombre de postes :

- 2 postes à temps complet du 29-06-2015 au 28-08-2015

- Administration générale :

Grade : Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Base de rémunération : 1er échelon – échelle 3 – indice brut : 330, indice majoré : 316

Nombre de postes :

- 1 poste à temps complet du 06-07-2015 au 28-08-2015

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

QUESTIONS DIVERSES

Madame LOCHON informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place du service « Application du droit des sols » (ADS) à la Communauté de communes de Grand Lieu, elle avait présenté sa candidature. Cette candidature a été retenue par le bureau communautaire ce qui devra la contraindre à démissionner de son poste mandat.

Monsieur le Maire souhaite faire part de toute sa reconnaissance envers Madame LOCHON, adjointe, pour sa compétence et son engagement dans sa mission. Il indique qu'il aura l'occasion de le redire mais tenait, d'ores et déjà, à saluer le travail qu'elle a réalisé.

Monsieur le Maire revient sur les délibérations du Conseil municipal relatives à la désignation des membres de la commission d'appels d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public.

En effet, il avait été reproché à la municipalité de soumettre des délibérations qui n'étaient pas conformes à la légalité et entachées d'irrégularités.

Suite aux remarques formulées en séance par le groupe minoritaire, ce dernier a saisi le préfet.

Le Préfet vient d'indiquer que les délibérations qui ont été prises pour la CAO et la commission de délégation de service public sont bien régulières et qu'elles ne sont pas entachées d'irrégularités.

A contrario, c'est la constitution du jury de concours qui n'est pas conforme, non pas sur les titulaires mais sur les suppléants.

En effet, sur la base de ce que Monsieur VENEREAU avait affirmé en séance, Monsieur le Maire rappelle que Madame GOURAUD avait été désignée comme suppléante alors qu'elle n'aurait pas dû l'être.

Toutefois, cela ne remettra pas en cause la sécurité juridique du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le nouvel hôtel de ville dans le sens où, il sera fait en sorte que seuls les élus titulaires siègent.

Monsieur le Maire tenait à rétablir la vérité et précise que le courrier du préfet est à la disposition du Conseil municipal. Il indique également que, dans ce dossier, la commune avait saisi son avocat pour un coût de 1 140 €.

Monsieur VENEREAU adresse, tout d'abord, ses félicitations à Madame LOCHON.

Il rappelle que l'objectif de son groupe est de sécuriser les actes de la commune pour l'intérêt de la commune. Et c'est dans ce sens-là que son groupe les avait alertés.

Il regrette toutefois la manière dont ce sujet a été amené dans le cadre des questions diverses.

Monsieur le Maire indique que les questions diverses sont faites pour évoquer des sujets généraux, il invite également à veiller dans la communication à ne pas insinuer le doute car cette situation est peu constructive.

Monsieur le Maire communique les dates des manifestations à venir sur la commune.

Il transmet également les dates des deux prochains conseils municipaux, le premier se déroulera le 29 janvier 2015 pour le débat d'orientation budgétaire et le deuxième le 19 mars pour l'approbation du compte administratif et le vote du budget primitif.

La séance est levée à 22h10.